

Calamités Agricoles

Sécheresse 2023 Perte de fonds Semis et Sur-semis

Le comité national de gestion des risques en agriculture a reconnu, en date du 16 juillet 2024, le caractère de calamité agricole pour les dommages liés à la sécheresse 2023.

Les biens sinistrés éligibles au dispositif d'indemnisation des pertes de fonds sont les prairies sur lesquelles ont été réalisés des travaux de semis et/ou sur-semis

L'arrêté ministériel est publié en mairie pour une durée de 30 jours à compter du 23 septembre 2024.

La notice explicative, le dossier de demande d'indemnisation ainsi que les annexes à compléter sont disponibles sur le site de la préfecture de Haute-Corse.

Les dossiers sont recevables jusqu'au 23 octobre 2024 :

- en version papier
Direction Départementale des Territoires de la Haute Corse
Service Agriculture et Forêt
Unité Soutien Économique
8 Bd Danesi – 20411 BASTIA Cedex
- par mel, en Pdf, à : ddt-saf-use@haute-corse.gouv.fr